



COMMUNE DE VILLENEUVE

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 10/2007

AU CONSEIL COMMUNAL

Modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Les conseils communaux des communes susmentionnées ont adopté il y a quelques années *"un règlement de la taxe intercommunale de séjour"* dans le but de confier l'exploitation des recettes de la taxe de séjour à une commission unique pour les communes du district de Vevey, avec Villeneuve.

L'exploitation des recettes de la taxe de séjour de ces onze communes est demeurée en mains de cette commission depuis l'adoption de ce règlement intercommunal.

En revanche, la perception des recettes est assumée par le service des finances de la Commune de Montreux.

Enfin, les onze communes ont confié à Montreux Vevey Tourisme (MVT) leur promotion touristique et leur concept d'animation touristique.

Ce préavis vise à modifier le Règlement intercommunal de la taxe de séjour adopté dans nos communes et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Ces modifications font suite à l'adoption par le Grand Conseil de la nouvelle Loi cantonale sur l'appui au développement économique (LDEco) et aux modifications liées à la Loi sur les impôts communaux (LICOM).

Ce règlement modifié permettra de renforcer les moyens financiers à disposition de l'accueil et de l'animation touristiques en faveur des hôtes résidant dans notre région, sans représenter pour autant une augmentation du montant payé par ceux-ci lors de chacune des nuitées passées sur le territoire de nos communes. Rappelons en effet ici que seules les personnes effectuant des séjours de vacances, à but touristique ou de congrès dans nos établissements (hôtels, pensionnats cliniques privées, chambres d'hôtes, campings) ou des résidences secondaires doivent acquitter cette taxe.